



Arrêté DCL/BEICEP n° 2023-215 portant cessibilité, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, des emprises situées sur la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T1, de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station « Petit-Colombes » à Colombes.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 131-3 et suivants ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2123-5 et L. 2123-6 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté PCI n°2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n° 2015-119 du 7 juillet 2015 portant déclaration d'utilité publique du projet de prolongement du tramway T1 de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station « Petit-Colombes » à Colombes, sur le territoire des communes d'ASNIÈRES-SUR-SEINE, de BOIS-COLOMBES et de COLOMBES, et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'ASNIÈRES-SUR-SEINE et de COLOMBES, cessibilité et transfert de gestion des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet ;
- Vu** l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2020-66 du 6 juillet 2020 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de prolongement du tramway T1 de la station « Asnières-Gennevilliers – Les Courtilles » à la station « Petit-Colombes » à Colombes, sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, de Bois-Colombes et de Colombes prise par arrêté préfectoral DRE/BELP n°2015-119 du 7 juillet 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2022-48, en date du 9 mai 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire n°1 en vue de l'acquisition des emprises situées dans la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T1, de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station « Petit-Colombes » à Colombes ;
- Vu** l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du lundi 20 juin 2022 au lundi 4 juillet 2022 inclus ;

Vu le dossier soumis à enquête parcellaire composé des documents mentionnés à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les insertions dans la presse Le Parisien - édition Hauts-de-Seine le 7 juin 2022 pour la première parution, et le 21 juin 2022 pour le rappel ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des communes, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Colombes le 11 juillet 2022 ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant la date du début de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'affichage en mairie des notifications non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire, certifié par le maire de Colombes le 11 juillet 2022 ;

Vu l'avis favorable sans réserve rendu le 20 juillet 2022 par le commissaire enquêteur concernant l'emprise foncière du projet ;

Vu le courrier du 29 juin 2023 du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine demandant au préfet des Hauts-de-Seine de déclarer la cessibilité, au profit du Département des Hauts-de-Seine, des emprises situées dans la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T1, de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station « Petit-Colombes » à Colombes ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le Département des Hauts-de-Seine de maîtriser les emprises de foncier sur la commune de Colombes ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'utilité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit du Département des Hauts-de-Seine, les emprises situées sur la commune de Colombes et nécessaires à la réalisation du projet de prolongement du tramway T1, de la station « Asnières – Gennevilliers – Les Courtilles » à la station « Petit-Colombes » à Colombes, et désignées sur l'état parcellaire (annexe 1) et plans parcellaires (annexes 2 à 6) annexés au présent arrêté.

Sont également annexés au présent arrêté les documents d'arpentage (annexes 7 à 14), les extraits cadastraux modèle 1 (annexes 15 à 22), les plans de division (annexe 23 à 26) et les modifications du parcellaire cadastral (27 à 34), en application de l'article L. 132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatifs au retrait des emprises expropriées de la propriété initiale.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Colombes et le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le

16 OCT. 2023

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Pascal GAUCI

Liste des 34 pièces annexées au présent arrêté :

- Annexe 1 : état parcellaire des emprises à acquérir à Colombes
- Annexe 2 : planche 1-1 du plan parcellaire de cessibilité
- Annexe 3 : planche 1-2 du plan parcellaire de cessibilité
- Annexe 4 : planche 1-4 du plan parcellaire de cessibilité
- Annexe 5 : planche 1-5 du plan parcellaire de cessibilité
- Annexe 6 : planche 2-9 du plan parcellaire de cessibilité
- Annexe 7 : document d'arpentage 4321Y
- Annexe 8 : document d'arpentage 4320C
- Annexe 9 : document d'arpentage 4341K
- Annexe 10 : document d'arpentage 4345
- Annexe 11 : document d'arpentage 4346
- Annexe 12 : document d'arpentage 4317D
- Annexe 13 : document d'arpentage 4319V
- Annexe 14 : document d'arpentage 4318Z
- Annexe 15 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle O468 à Colombes
- Annexe 16 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle O237 à Colombes
- Annexe 17 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle N17 à Colombes
- Annexe 18 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle H492 à Colombes
- Annexe 19 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle H493 à Colombes
- Annexe 20 : extrait cadastral modèle 1 concernant les parcelles BR181 et BR185 à Colombes
- Annexe 21 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle BR247 à Colombes
- Annexe 22 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle BR210 à Colombes
- Annexe 23 : plan de la ligne divisoire concernant la propriété appartenant aux copropriétaires du 2 au 8 avenue de Stalingrad à Colombes – parcelle cadastrée section O468
- Annexe 24 : plan de la ligne divisoire concernant la propriété appartenant aux copropriétaires du 32-34 avenue de Stalingrad à Colombes – parcelle cadastrée section O237
- Annexe 25 : plan de la ligne divisoire concernant la propriété appartenant aux copropriétaires du 46-48 avenue de l'Europe – parcelle cadastrée section BR247
- Annexe 26 : plan de la ligne divisoire concernant la propriété appartenant aux copropriétaires du 98 rue Youri Gargarine à Colombes – parcelle cadastrée section BR210
- Annexe 27 : procès-verbal de délimitation de la parcelle O468 à Colombes
- Annexe 28 : procès-verbal de délimitation de la parcelle O237 à Colombes
- Annexe 29 : procès-verbal de délimitation de la parcelle N17 à Colombes
- Annexe 30 : procès-verbal de délimitation de la parcelle H492 à Colombes
- Annexe 31 : procès-verbal de délimitation de la parcelle H493 à Colombes
- Annexe 32 : procès-verbal de délimitation des parcelles BR181 et BR185 à Colombes
- Annexe 33 : procès-verbal de délimitation de la parcelle BR247 à Colombes
- Annexe 34 : procès-verbal de délimitation de la parcelle BR210 à Colombes.

